



académie

bulletin académique



n° **544**



du 21 novembre 2011

SOMMAIRE

Division des Examens et Concours	
- Session 2012 des examens et concours - Remboursement des frais de repas - Suivi des congés et absences pour participation à un jury	1
- Olympiades académiques de mathématiques - année 2011-2012	3

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Jean-Paul de GAUDEMAR - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Henri RIBIERAS - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, RÉALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/11-544-1377 du 21/11/2011

SESSION 2012 DES EXAMENS ET CONCOURS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS - SUIVI DES CONGES ET ABSENCES POUR PARTICIPATION A UN JURY

Références : Décret n°2006-781 et arrêté du 03 juillet 2006 - Arrêté du 03 juin 2010 / Circulaire DIFIN 09-473-464 du 09/11/2009 publiée au BA n°473 du 09 novembre 2009

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Mme ROYER - Tel : 04 42 91 72 07

Dans le cadre de la préparation de la prochaine session, je souhaite attirer votre attention sur deux points importants concernant la réglementation financière des examens et concours :

1- Modalités de remboursement des frais de repas pour les missions concernant les examens et concours :

L'article 3 de l'arrêté visé en objet a rétabli par dérogation à l'arrêté du 03 juillet 2006 susvisé, le principe du remboursement des frais de repas à demi-taux lorsque le repas est pris dans un restaurant administratif ou assimilé, et ce pour une période de cinq ans.

La mise en application de cette disposition réglementaire est désormais rendue possible par l'évolution de l'application IMAGIN.

Par conséquent, elle permet désormais, lors de la déclaration des frais de mission, de sélectionner le type de repas, pris à titre onéreux, objet de la demande d'indemnisation :

- Soit déjeuner(s) à rembourser.
- Soit déjeuner(s) administratif(s) à rembourser.

Il convient donc de renseigner soit l'une ou l'autre des rubriques, soit les deux en fonction de la durée de la mission et dans le respect des principes ci-dessous énoncés.

- **Le centre de convocation dispose d'un restaurant administratif** (établissements scolaires, centre académique de la DIEC à Aix en Provence..) : ***les intervenants sont invités à utiliser ce mode de restauration***
- **Le centre de convocation ne dispose pas d'un restaurant administratif** : il convient, dans cette hypothèse de conserver les justificatifs de dépense et de les présenter à l'appui de toute demande de remboursement de frais de repas pris dans un restaurant privé. ***A défaut, le remboursement sera effectué sur la base d'un demi-taux.***

Je vous rappelle que dans les deux cas, le remboursement conserve un caractère forfaitaire, sur la base de taux fixés par arrêté ministériel.

2- Suivi des congés et absences pour participation à un jury :

Par ailleurs, je vous rappelle qu'il est indispensable **de mettre à jour les dossiers administratifs des agents**, lorsqu'ils sont convoqués pour des participations à des jurys de concours et notamment lorsque celles-ci sont rémunérées.

En effet, je vous rappelle que celles-ci sont interruptives au niveau des éventuelles heures supplémentaires années (HSA).

Par conséquent, en fonction du type d'établissement (public ou privé), dans lequel sont affectés les intervenants, vous voudrez bien effectuer la mise à jour de la manière suivante :

1- Intervenants affectés dans les établissements d'enseignement publics :

Lorsqu'un enseignant est convoqué pour participer à un jury, deux situations peuvent se présenter :

- La mission va **être rémunérée** (correction de copies, interrogations orales par ex), dans ce cas, vous renseignerez le module GIGC **en utilisant le congé A10** (participation rémunérée à un jury). Si nécessaire, cela permettra le précompte des HSA et en corollaire le versement des indemnités de jury
- La mission n'entraînera **pas de rémunération** (choix de sujets, harmonisation, délibération..) : dans ce cas, vous renseignerez le module GIGC en utilisant **le congé A03** (participation non rémunérée à un jury). Cela n'entraînera aucune incidence sur le versement éventuel d'HSA.

2- Intervenants affectés dans les établissements d'enseignement privés:

Les mêmes règles s'appliquent. Dans l'attente de l'installation du module GIGC, vous voudrez bien utiliser les mêmes codes pour renseigner le document de liaison, que vous transmettez ensuite aux services de la DEEP, pour mise à jour de la base EPP privé.

Signataire : Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/11-544-1378 du 21/11/2011

OLYMPIADES ACADEMIQUES DE MATHEMATIQUES - ANNEE 2011-2012

Référence : Note de service n° 2004-150 du 20 septembre 2004 publiée au BOEN n° 35 du 30 septembre 2004 pages 2038 et 2039

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Affaire suivie par : Mme OLVIER-GUINARD - Tel : 04 42 91 71 83 - Fax : 04 42 91 75 02 - Mme ALENDA - Tel : 04 42 91 71 86

En application de la note de service visée en référence, une dixième édition des olympiades académiques de mathématiques est organisée pour l'année scolaire 2011-2012.

La compétition s'adresse aux lycéens de première des établissements publics et privés sous contrat **de toutes les séries générales et technologiques**. En outre, pour prendre en compte la diversité des séries d'origine des candidats, chaque académie dispose d'une large autonomie tant au niveau de l'épreuve qu'à celui du palmarès.

Les candidatures doivent être proposées par les chefs d'établissement après avis des professeurs de mathématiques concernés et après accord des élèves et de leurs familles. La clôture des inscriptions est fixée au **samedi 11 février 2012**. Vous voudrez bien me faire parvenir le **lundi 13 février 2012** la liste des candidats complétée (cf. annexe).

Attention : ne rien inscrire dans les colonnes n° 5 et 6.

Les épreuves se dérouleront le **mercredi 21 mars 2012 de 8h à 12h**. Il est prévu, au minimum, un lycée d'accueil par département. Toutefois, le nombre de centres sera ajusté en fonction du nombre de candidats.

Signataire : Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Rectorat d'Aix-en-Provence
 DIEC 2.02
 Dossier suivi par Mme OLIVIER-GUINARD
 N° de téléphone : 04.42.91.71.83
 Dossier suivi par Mme ALENDA
 N° de téléphone : 04.42.91.71.86

**Olympiades académiques de mathématiques
 année scolaire 2011-2012**

Lycée :
 Nom :
 Ville :
 N° RNE :

Liste alphabétique des candidats

1	2	3	4	5	6
N° ordre	Nom	Prénom	Classe	Emargement	N° anonymat
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

Cachet du lycée :

A :

le :

Signature du chef d'établissement :

Ne rien inscrire dans les colonnes n° 5 et 6.

A retourner à la DIEC 2.02 (B. ALENDA) par fax au 04.42.91.75.02 ou par courrier au Rectorat DIEC 2.02 au plus tard le 13 février 2012.